



Format pour l'année fiscale 2018

Changements par l'ajout de 3 nouveaux champs:

1. Nombre de jours imposables au Luxembourg
2. Nombre de jours non imposables au Luxembourg
3. Revenu net exonéré d'une occupation salariée (€)

Ces champs concernent les salariés travaillant en intermittence, c'est-à-dire en continu pour le même employeur luxembourgeois, mais partiellement au Luxembourg et à l'étranger.

Il importe de relever que pour cette population le champ "*Imposable au Luxembourg*" doit impérativement renseigner "*Partiellement*" (i.e. valeur 2), ce qui entraîne l'obligation de renseigner les valeurs pour les 3 champs visés.

Les champs en question ont été ajoutés au format XML à partir de l'année 2018 afin de permettre aux bureaux de l'administration des contributions directes de pouvoir vérifier si la condition de l'article 157ter, alinéas 1 et 2 L.I.R., est remplie dans le chef des contribuables non résidents.

Les jours à renseigner pour les deux premiers champs sont les jours effectifs de travail tels que définis dans la circulaire [L.G.-Conv. D.I. n° 56 du 26 mars 2012](#) du directeur des contributions.

Le revenu net exonéré d'une occupation salariée (3^e champ) est déterminé en diminuant la partie du salaire brut étranger des déductions prévues sous a), b) et c) au modèle 100 (déclaration pour l'impôt sur le revenu) aux cases 732, 733, 736, 737, 740, 741, 745, 746, 749 et 750, c'est-à-dire les déductions en relation avec le revenu exonéré d'une occupation salariée.



Exemple 1:

Salarié X, résidant en Allemagne et ayant travaillé pour son employeur luxembourgeois en 2018 pendant 222 jours, dont 170 au Luxembourg et 52 jours à l'étranger. Il a touché un salaire brut annuel de 50.000€ et a droit à une déduction annuelle pour frais de déplacement de 2.574€.

Solution:

Salaire brut luxembourgeois:	38 288,29 (170/222)	Salaire brut étranger:	11 711,71 (52/222)
Frais d'obtention:	-540,00 ⁽¹⁾		
Frais de déplacement:	-2 574,00 ⁽¹⁾	Frais de déplacement à l'étranger:	p.m.
Salaire net luxembourgeois:	35 174,29	Salaire net exonéré:	11 711,71

⁽¹⁾ pour des raisons de simplification les frais d'obtention et de déplacement pourront être déduits intégralement du revenu indigène

Dépôt ECSP:

Nombre de jours imposables au Luxembourg:	170
Nombre de jours non imposables au Luxembourg:	52
Revenu net exonéré d'une occupation salariée (€):	11 711,71 €



Exemple 2:

Salarié X', résidant en Allemagne, ayant travaillé pour son employeur luxembourgeois en 2018 pendant 220 jours, dont 144 au Luxembourg et 76 jours à l'étranger. Il a touché un salaire brut annuel de 45.000€ et a droit à une déduction annuelle pour frais de déplacement de 2.574€. Il a touché une prime de 2.500€ qui est intégralement imposable au Luxembourg, et il a presté des heures supplémentaires, exemptes d'impôt, selon le tableau suivant:

Heures supplémentaires au Luxembourg:	1 200,00	Heures supplémentaires à l'étranger:	900,00
Supplément pour heures supplémentaires au Luxembourg:	480,00	Supplément pour heures supplémentaires à l'étranger:	360,00

Solution:

Salaire brut de base luxembourgeois:	29 454,55	(144/220)	Salaire brut de base étranger:	15 545,45	(76/220)
Prime au Luxembourg:	2 500,00	(100%)			
Heures supplémentaires au Luxembourg:	-1 200,00		Heures supplémentaires à l'étranger:	-900,00	
Supplément pour heures supplémentaires au Luxembourg:	-480,00		Supplément pour heures supplémentaires à l'étranger:	-360,00	
Frais d'obtention:	-540,00	⁽¹⁾			
Frais de déplacement:	-2 574,00	⁽¹⁾	Frais de déplacement à l'étranger:	p.m.	
Salaire net luxembourgeois:	27 160,55		Salaire net exonéré:	14 285,45	

⁽¹⁾ pour des raisons de simplification les frais d'obtention et de déplacement pourront être déduits intégralement du revenu indigène



Dépôt ECSP:

Nombre de jours imposables au Luxembourg:	144
Nombre de jours non imposables au Luxembourg:	76
Revenu net exonéré d'une occupation salariée (€):	14 285,45 €